



Date légale congé payés

Par **Catmo**, le **17/12/2014** à **20:26**

Mon employeur veut nous obliger à prendre nos vacances entre le 1juin et le 30 avril .pour nous jusqu'alors c'était du 1juin au 31 mai. Je travaille en laboratoire d'analyses médicales (le problème se pose suite à un rachat de notre site) de plus il fait une dérogation pour les salariés avec des enfants en age scolaire jusqu'au 10 mai. A t il le droit de faire ainsi une différence ? Merci pour vos réponses .
Bonjour,La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".Merci pour votre attention...

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **09:28**

Bonjour,
Comme je le dis souvent, le planning, l'organisation des départs et son ordre sont des prérogatives EXCLUSIVES du chef d'entreprise.
Ce droit est bien sur encadré par des devoirs d'information et des critères déterminants pour éviter les sanctions déguisées.
L'un des critères déterminants est la composition familiale.
Il n'y a aucune discrimination si à critère égal le traitement est le même.
Que l'employeur tienne compte d'enfants scolarisés est tout à son honneur même si, les textes lui imposent de prendre en compte ce critère.

Par **Catmo**, le **18/12/2014** à **13:38**

Bonjour
Desolee pour le manque de politesse .merci pour votre réponse.
Je suis donc obligée de me plier aux ordres de mon employeur. Rien dans les textes qui régissent ce détail de date.
Sur ce bonne journée

Par **Lag0**, le **18/12/2014** à **20:59**

Bonjour,
Comme il vous a été dit, c'est l'employeur qui décide des dates de congé de ses salariés, avec comme seule obligation de permettre au salarié d'avoir 4 semaines d'affilées entre le 1er mai et le 31 octobre.